

**Les produits achetés
avant le 15 Avril , 2016**

Garantie Fabricant SanDisk pour l'Europe, le Moyen Orient et l'Afrique

SanDisk garantit à l'utilisateur final que ce produit, à l'exception du contenu et des programmes fournis sur ou avec le produit, est exempt de défaut significatif de fabrication, est conforme aux spécifications du produit publiées par SanDisk et est adapté à un usage normal pendant la Période de Garantie spécifiée dans le tableau et débutant au jour d'achat sous réserve que le produit ait été légalement mis sur le marché.

Pour formuler une demande en garantie, veuillez contacter SanDisk au numéro de téléphone indiqué dans le tableau ou à l'adresse support@SanDisk.com durant la Période de Garantie en fournissant une preuve d'achat (montrant la date et le lieu d'achat, ainsi que le nom du revendeur), le nom du produit, son type et son numéro de série. Vous pourrez retourner le produit après avoir obtenu au préalable un Numéro d'Autorisation de Retour de Matériel et suivi les autres lignes directrices listées. Pour plus d'informations, veuillez vous reporter à www.sandisk.com et sélectionnez « support ».

SanDisk pourra réparer le produit ou vous fournir un produit équivalent ou, si le produit ne peut être réparé ou remplacé, vous rembourser le prix d'achat. SanDisk ne sera en aucun cas responsable des dommages indirects ou par ricochet (incluant les pertes de données), les dommages causés par un usage impropre (incluant l'usage avec des appareils non compatibles et tout usage non conforme aux instructions), une installation impropre, une réparation par un non professionnel, une modification ou un accident. Cela constitue toute la responsabilité de SanDisk qui ne pourra en aucun cas excéder le prix payé pour le produit, complété des frais nécessaires que vous avez engagés pour formuler la demande en garantie. Les produits SanDisk ne doivent pas être utilisés dans des applications où un dysfonctionnement pourrait causer des blessures ou porter atteinte à la vie, tels que les systèmes de maintien en vie.

Les lois nationales vous garantissent d'autres droits qui ne sont pas affectés par cette garantie.

Indépendamment de la garantie SanDisk ci-dessus, SanDisk fournit des garanties dans le respect de l'article L.211-15 du Code de la consommation et des articles 1641 et 1649 du Code civil.

Conformément à l'article L.221-15 du Code de la consommation, les dispositions reproduites ci-dessous s'appliquent aux consommateurs.

Article L211-4 Code de la consommation :

Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L211-5 Code de la consommation :

Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1° Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L221-12 Code de la consommation :

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Article 1641 Code civil :

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 Code civil :

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.